



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a modifié le règlement général de la circulation de la commune de Contern.

La modification a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 26 janvier 2024 sous la référence cce/rc/avis/24/5423 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé ladite délibération en date du 1^{er} février 2024 sous la référence 322/23/CR.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 17 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,